



Extrait du Règlement d'application de l'article 23 de la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (RCPEG-23) – B 5 22.05

Annexe : Liste des activités à pénibilité physique

Agent – PSI
Agent d'exploitation centre de contrôle
Agent d'exploitation EUR (secteur EUR/entretien réseau primaire)
Agent d'intervention (exploitation Aïre)
Agent de piste polyvalent
Agent propreté et hygiène
Agent sécurité et surveillance
Aide à domicile
Aide en soins et accompagnement
Aide familial
Aide hospitalier
Aide-soignant
Ambulancier
Ambulancier-sapeur
Animalier
Appointé – PSI
Appointé ambulancier-sapeur
Appointé sapeur aviation
Assistant de vol – ambulancier
Assistant en soins et santé communautaire
Assistant sécurité publique 3
Assistant sécurité publique 4
Assistant technique stérilisation
Buandier / blanchisseur
Cantonnier
Caporal – PSI
Cardiomobiliste
Chargé de conduite et d'exploitation, niv. I (exploitation Aïre et St-Jean)
Chargé de conduite et d'exploitation, niv. II (exploitation Aïre)
Chauffeur ambulancier
Chauffeur poids lourds
Conducteur balayeuse/gros engin
Conducteur de pont roulant (exploitation)
Cuisinier
Forestier-bûcheron
Gardien de fourrière

Horticulteur / jardinier
Infirmier assistant
Infirmier diplômé
Infirmier spécialisé
Mécanicien sur véhicules
Nurse
Pâtissier / boulanger
Peseur-caissier
Préparateur en pathologie
Sage-femme diplômée
Sapeur aviation
Sergent – PSI
Sous-chef section feu
Technicien en radiologie médicale
Transporteur brancardier
Transporteur distributeur